

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-040– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 23 décembre 2024, concession cinquantenaire n°3674 de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par arrêté du 7 février 2025, concession perpétuelle n°3677 d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
3. Par décision du 4 mars 2025, signature de trois contrats de location d'un véhicule du 14 juin au 6 septembre 2024 avec la société *Midi Locations*, moyennant un montant total de 2 857,50 €TTC.
4. Par décision du 4 mars 2025, signature d'un contrat de location d'un véhicule du 23 septembre au 21 octobre 2024 avec la société *Midi Locations*, moyennant un montant total mensuel de 702,42 €TTC.
5. Par décision du 4 mars 2025, signature d'un contrat de location d'un véhicule du 21 octobre au 18 novembre 2024 avec la société *Midi Locations*, moyennant un montant total mensuel de 702,42 €TTC.
6. Par décision du 5 mars 2025, renouvellement 2025 de l'adhésion à l'ANDES, moyennant une cotisation annuelle de 256 €TTC.
7. Par décision du 5 mars 2025, signature de deux contrats avec la société NUMY pour, d'une part, la maintenance de la borne d'affichage des informations légales moyennant une cotisation annuelle de 792 €TTC et, d'autre part, la maintenance du logiciel de la borne d'affichage moyennant une cotisation annuelle de 386,40 €TTC.
8. Par décision du 6 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló* pour assurer une audition de sardanes mercredi 16 juillet 2025, moyennant une rémunération de 900 €.
9. Par décision du 6 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló* pour assurer une audition de sardanes mercredi 6 août 2025, moyennant une rémunération de 900 €.
10. Par décision du 6 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association *Cobla Les Casenoves* pour assurer une audition de sardanes mercredi 13 août 2025, moyennant une rémunération de 950 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-040-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

11. Par arrêté du 7 mars 2025, concession cinquantenaire n°3679 de trois casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
12. Par décision du 14 mars 2025, signature d'un contrat d'assurance « flotte automobile » à compter du 1^{er} janvier 2025, avec la compagnie AXA et moyennant une cotisation provisionnelle annuelle de 64 248,63 €TTC.
13. Par décision du 18 mars 2025, signature d'un avenant n°1 au contrat qui nous lie à *CNP Assurances* pour distinguer le taux de cotisation des frais de gestion assurée par le CDG66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
Francis MOLINA



Le 09/04/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-040-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-041 – Compte de gestion 2024 - Budget principal et Budgets annexes

Nomenclature 7.1.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Compte de gestion

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes « Parkings », « Hébergement Gavroche », « Lotissement Portes d'Illibéris », dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-041-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

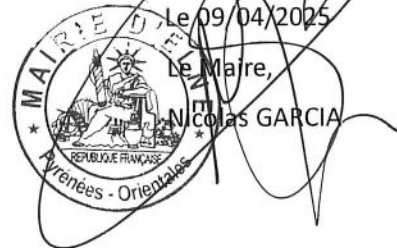
Francis MOLINA



Publication électronique le :

17 AVR. 2025

Le 09/04/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-041-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-042 – Compte administratif 2024 - Budget Principal

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Le compte administratif 2024 est établi en fin d'exercice comptable. Il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice et doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024, accompagné du compte de gestion du comptable public assignataire.

Procédant au règlement définitif du budget 2024, il est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-042-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 741 197,82	G	13 630 759,52
	Section d'investissement	B	3 593 507,75	H	4 065 783,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 751 500,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	695 022,93 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	17 029 728,50	= G+H+I+J	22 448 042,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 732 812,01	L	1 072 381,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 732 812,01	=K+L	1 072 381,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 741 197,82	= G+I+K	18 382 259,65
	Section d'investissement	= B+D+F	6 021 342,69	= H+J+L	5 138 164,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 762 540,51	= G+H+I+J+K+L	23 520 423,92

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal ci-annexé ;

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

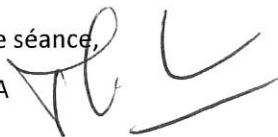
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Le Président de séance,

Jacques FAJULA




Publication électronique le : 22 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-042-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-043 – Compte administratif 2024 - Budget annexe « Parkings »

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parkings », lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-043-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 52 303,47	G 49 946,44	G-A -2 357,03
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 38 893,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 52 303,47	Q= G+H+I+J 88 839,64	=Q-P 36 536,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 52 303,47	= G+I+K 88 839,64	36 536,17
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 52 303,47	= G+H+I+J+K+L 88 839,64	36 536,17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « Parking » ci-annexé ;

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-043-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le secrétaire de séance,
Francis MOLINA



Le 09/04/2025

Le Président de séance,
Jacques FAJULA



Publication électronique le :

22 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-043-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-044 – Compte administratif 2024 – Budget annexe « Hébergement Gavroche »

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Hébergement Gavroche », lequel peut se résumer comme suit :

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250409-DEL2025-044-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 557,79	G 562,00	G-A 4,21
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 571,68 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 557,79	Q= G+H+I+J 3 133,68	=Q-P 2 575,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 557,79	= G+I+K 3 133,68	2 575,89
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 557,79	= G+H+I+J+K+L 3 133,68	2 575,89

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé ;

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

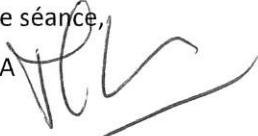
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

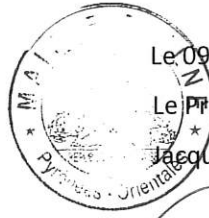
Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-044-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le secrétaire de séance,
Francis MOLINA



Publication électronique le :

22 AVR. 2025



Le 09/05/2025

Le Président de séance,

Jacques FAJULA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-044-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-045 – Compte administratif 2024 – Budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris »

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris », lequel peut se résumer comme suit :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-045-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 023 625,62 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 023 625,62	= G+H+I+J 1,02
---	-------------------------------	-----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+I+K 1,02
	Section d'investissement	= B+D+F 1 023 625,62	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 023 625,62	= G+H+I+J+K+L 1,02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé ;

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250409-DEL2025-045-BF Date de réception préfecture : 11/04/2025

l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

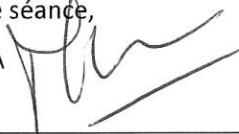
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

22 AVR. 2025



Le 09/04/2025

Le Président de séance,

Jacques FAJULA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-045-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-046 – Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

En application du Code général des Collectivités territoriales, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières réalisées dans l'année

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et s'établit comme suit :

Etat des cessions d'immobilisations 2024				
Référence	Acquéreur	Délibération	Signature Acte	Prix
AS 131 / Lot 1	Société Adriano et Livia	24/01/2024	18/09/2024	208 736,60 €
AS 131 / Lot 2	M. Nazario et Mme Santana Gacinto	24/01/2024	18/09/2024	100 000,00 €
AZ 336	M. Charpentier	15/02/2023	31/05/2024	235,00 €

Etat des acquisitions d'immobilisations 2024				
Référence	Vendeur	Délibération/Décision	Signature Acte	Prix
Parcelle AA 50 Bocal du Tech	Mme Planells	15/11/2023	05/04/2024	29 538,00 €
AS 164 et 165 8 Bd Jacques Albert (AS114)	Syndicat copropriétaire	24/01/2024	12/07/2024	1,00 €
Grange AY 5 2 Impasse du Four	M. Bézia	25/06/2024	12/07/2024	22 871,14 €
Lot 7 Résidence le Galien	SCI le Clos	24/01/2024	05/04/2024	150 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions immobilières tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-047 – Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024-178 du 27 novembre 2024 clôturant le budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

L'arrêté des comptes 2024 du budget principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	13 630 759,52
Dépenses de fonctionnement	12 741 197,82
Résultat 2024	889 561,70
Résultat 2023 reporté (positif)	4 424 709,88
Résultat cumulé de fonctionnement	5 314 271,58
Recettes d'investissement	4 065 783,27
Dépenses d'investissement	3 593 507,75
Résultat 2024	472 275,52
Résultat 2023 reporté (négatif)	-695 022,93
Résultat cumulé d'investissement	-222 747,41
Solde des Restes à réaliser (négatif)	-660 431,01
Résultat d'investissement avec RAR	-883 178,42

Résultat Cœur des Trilles (budget clos en 2024)	326 790,25
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture
066-216800650-20250409-DEL2025-047-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate un solde excédentaire global de 4 757 883,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2024 au BP 2025 comme suit :

- 883 178,42 € affectés en recette d'investissement (compte 1068),
- 4 757 883,41 € en report à nouveau en recette de fonctionnement.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance

Francis MOLINA

Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-047-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-048 – Taux d'imposition 2025

Nomenclature 7.2.1 : Finances locales – Fiscalité – Vote des taux

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Il est proposé de reconduire pour 2025 les taux de référence votés au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte pour 2025 les taux d'imposition des taxes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,39 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,26 %

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-048-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,
Francis MOLINA



Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-048-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-049 – Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, qui définit les grandes lignes fixées par les élus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	17 372 124,72 €	9 780 752,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-049-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance

Francis MOLINA



Publication électronique le :

17 AVR. 2025



Le 09/04/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-049-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-050 – Budget Primitif 2025 – Budget annexe « Parkings »

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	81 710,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-050-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-050-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-051 – Budget Primitif 2025 – Budget annexe « Hébergement Gavroche »

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	3 575,89 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-051-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-051-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-052 – Budget Primitif 2025 – Budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris »

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable relative au lotissement ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	1 020 953,15 €	1 020 953,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-052-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance

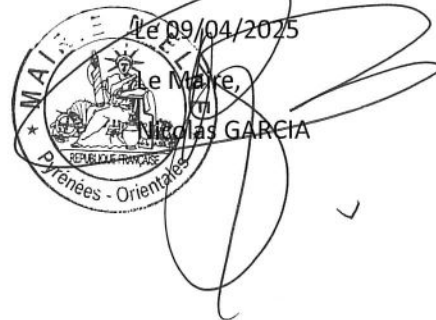
Francis MOLINA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Le 09/04/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250409-DEL2025-052-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-053 – Subventions 2025 aux associations

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2025 pour un montant global de 181 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de la répartition des subventions annuelles 2025 aux associations tel que suit :

Associations	Subventions 2025
A.C.C.A. LA CAILLE	1 000 €
A.D.M.R	1 000 €
Aile Universelle	300 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	20 000 €
Arbre et Paysage 66	500 €
A.S.A.T. 66	11 000 €
Association catalane des Donneurs de Sang bénévoles des PO	300 €
Association Collectif Canal d'Elne	500 €
Association D.A.M.E	1 000 €
Avenir Football Catalan	26 000 €
Bulles de Carpe	800 €
Chorale Sainte-Eulalie	350 €
Cinémaginaire	10 000 €
Cobra Kaï School	1 000 €
Conseil Citoyen Illibérien	500 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-053-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

École de Musique	20 000 €
Elnavui	7 500 €
Elné Cyclo Club	800 €
Els Indians de l'Albéra	1 000 €
Entente Ornithologique Catalane	500 €
Everydance	1 000 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 200 €
Illibéris Badminton	500 €
Illibéris Jazz Club	1 000 €
J.S.I.	35 000 €
Judo Club Illibérien	4 000 €
Karaté Club Elné	1 000 €
Kit Art Vivre for Garage'Art	1 000 €
La Charbonnière	300 €
La Mouette 66	500 €
Les Restos du Cœur	2 000 €
Les Rolling Tiags 66	1 000 €
Ligue contre le Cancer	300 €
Lire et Faire Lire 66	500 €
LMS Le Maillon Solidaire	2 000 €
Pétanque Illibérienne	600 €
Ramène ta Graine	750 €
Rando Loisirs 66	500 €
Secours Catholique	500 €
Secours Populaire	2 000 €
Slow food Pays catalan	4 000 €
Souvenir Français Elné - Montescot	600 €
SOS "les Niches du Cœur"	300 €
Tennis Club Illibérien	9 000 €
Terra dels Avis	500 €
Top Zen	300 €
Traditions Catalanes	3 000 €
U.N.R.P.A.	500 €
	179 900 €

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-053-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

~~- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -~~

Le 09/04/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250409-DEL2025-053-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Hayat OUTAOUKHTALT à Anne-Lise MIRAILLES, Rose-Marie MATTIANI à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Guillem CAYROL à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ à Tony SALGUERO.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

DEL2025-054 – Espace SALITAR – Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Nomenclature 2.2 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le souhait de la commune de reconquérir l'espace Salitar ;

VU la proposition de la société *SAS Immo 65*, représentée par Mickaël FERNANDEZ, de réhabiliter l'un des immeubles implantés sur le site de l'ancien collège correspondant aux anciens logements de fonction des enseignants et de l'ancienne intendance ;

La commune d'Elne est propriétaire des parcelles cadastrées AV 60 et 249 représentant l'espace Salitar composé de l'ancien collège et du complexe sportif.

Ce site actuellement ouvert au public présente de nombreux atouts et constitue une réelle opportunité de renouvellement urbain. Il fait l'objet d'une fréquentation et d'une appropriation accrue par les Illibériens.

L'emprise de l'ancien collège est constituée de plusieurs bâtiments vétustes et énergivores.

La *SAS Immo 65*, représentée par Mickaël FERNANDEZ, a fait connaître son intention d'acquérir l'immeuble en R+2, implanté à l'entrée du site, correspondant aux anciens logements de fonction des enseignants et à l'ancienne intendance. Deux logements sont actuellement occupés.

La société envisage en effet de déposer un permis de construire visant à restaurer cette résidence en R+2 qui maintiendra 5 logements, créera une terrasse pour chaque logement et des locaux à vélos et démolira les cloisons du rez-de-chaussée pour créer un plateau libre.

Une division devra être réalisée afin de détacher l'emprise foncière projetée.

Au regard de l'intérêt que peut présenter ce projet pour le territoire communal, il est proposé au Conseil d'approuver le dépôt du permis de construire par la société *SAS Immo 65* et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire lié à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250409-DEL2025-054-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour le dépôt d'un permis de construire par la *SAS Immo 65*, représentée par Mickaël FERNANDEZ, sur une partie de la parcelle AV60 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA

Publication électronique le :

12 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250409-DEL2025-054-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025